

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8 et État B

N° 367

## ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 367

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 8**  
**et État B**

#### Mission « Engagements financiers de l'État »

Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédit de paiement :

(en euros)

Programme	Crédits annulés	
	+	-
<b>Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)</b>	<b>10 434 785</b>	<b>0</b>
<b>Majoration de rentes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>10 434 785</b>	<b>0</b>
<b>SOLDES</b>	<b>10 434 785</b>	

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de majorer de 10,4 M€ l'annulation de crédits hors titre 2 (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) sur le programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État » au regard de la révision à la baisse de la prévision de la charge de la dette, liée à la persistance de taux d'intérêt à court terme à un niveau historiquement faible.